

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE**

Madame le maire rappelle au conseil que par délibération n°2 du 27 septembre 2017, le conseil municipal précédent a approuvé l'implantation d'une infrastructure de communication électronique sur la parcelle communale cadastrée section F n°1257 au lieudit « Le Freyssinet d'Aval », ainsi que la signature d'une convention avec l'entreprise FREE MOBILE définissant les modalités d'implantation de celle-ci.

Madame le maire expose que, dans le cadre d'un partenariat entre FREE MOBILE et le groupe CELLNEX mis en place en fin d'année 2021, la commune a été saisie d'une demande visant transférer la convention initiale à la société ON TOWER FRANCE (anciennement ILIAD 7).

Madame le Maire indique qu'aux termes de la convention initiale, la possibilité de ce transfert à l'initiative de la société FREE MOBILE était prévue, et relève donc d'un droit.

Madame le Maire indique par ailleurs que le montant annuel du loyer prévu dans la convention initiale (8 000 € par an) ainsi que ses modalités de révision demeurent inchangés.

Pour mémoire madame le Maire rappelle que cette infrastructure comprend :

- Un Pylône d'une hauteur d'environ 15 m, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation ;
- Des armoires techniques et leurs coffrets associés ;
- Des câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaires à relier les antennes aux baies et leur cheminement ;
- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

Le bail ainsi transféré est accordé à la société ON TOWER France pour une durée de douze ans à compter de la signature de l'avenant.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la conclusion de cet avenant, annexé à la présente et dont elle fait lecture, et sur le transfert de la convention initiale à la société ON TOWER France.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** la délibération n°2 du 27 septembre 2017 ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de la convention initialement conclue avec la société FREE MOBILE à la société ON TOWER France ;
- **Approuve** les termes de l'avenant au bail conclu initialement avec la société FREE MOBILE, annexé à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cet avenant au bail avec la société ON TOWER France ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits